

**Zeitschrift:** L'Émilie : magazine socio-culturelles  
**Herausgeber:** Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe  
**Band:** [95] (2007)  
**Heft:** 1515

**Artikel:** Le sexisme, un phénomène importé ?  
**Autor:** Pralong, Estelle / Rinaldo, Sabrina  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-283184>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le sexisme, un phénomène importé?

Instrumentalisation du discours féministe et diabolisation des étrangers/ères :  
qu'en pense-t-on sur le terrain de l'intégration ?

*Entretien avec Sabrina Rinaldo, ethnologue et collaboratrice spécialisée  
en migration au Bureau du délégué aux étrangers du canton de Neuchâtel.*

Propos recueillis par Estelle Pralong

*L'émilie : Etes-vous d'accord que médias et politiques ont tendance à lier les inégalités homme-femme aux personnes d'origine étrangère ? Comme s'il était sous-entendu qu'en Suisse l'égalité était avérée... ?*

**Sabrina Rinaldo :** Il est vrai que souvent les médias lient les inégalités homme-femme aux personnes de cultures différentes de la culture suisse et ce en particulier parce qu'on a tendance à croire que la population étrangère est fortement influencée par un modèle familial traditionnel. Ce que nous constatons, c'est que très souvent une importance particulière est donnée aux faits liés aux ressortissant-e-s d'ex-Yougoslavie ou de personnes considérées comme musulmanes. A notre avis, cela est le fruit d'une mauvaise connaissance des flux migratoires. En effet, actuellement, l'opinion publique pense que la plus grande partie de la population étrangère est constituée de musulman-e-s (en général d'origine arabe). L'adéquation est tout à fait fautive : d'abord les Arabes ne sont de loin pas majoritaires, les populations les plus représentées dans le canton de Neuchâtel sont les Portugais-e-s, suivis des Italien-ne-s et des Français-e-s ; ensuite un-e musulman-e n'est pas forcément arabe, les musulman-e-s de Neuchâtel sont essentiellement des Turcs/ques et des personnes d'ex-Yougoslavie, sans compter les Suisses et Suissesses converti-e-s. De plus, seul un petit pourcentage des ressortissant-e-s de pays musulmans est pratiquant. Le Bureau du délégué aux étrangers insiste sur les discriminations subies par lesdit-e-s Musulman-e-s, parce que trop souvent ce sont eux/elles la cible (le mouton noir...) des discours politiques et des médias, discours qui alimentent la peur du « différent ».

*L'émilie : Que fait le Bureau du délégué aux étrangers pour lutter contre les discriminations envers les étrangers/ères - et les personnes considérées comme telles - en particulier concernant la tendance à leur attribuer sexisme et violences faites aux femmes ?*

**S.R. :** Ce que nous faisons, c'est avant tout de favoriser une bonne intégration des étrangers, intégration qui dépend de la bonne volonté des intéressé-e-s et des autochtones. Il s'agit d'établir un dialogue constant entre les deux parties pour une vie en commun harmonieuse. Pour ce faire, et pour éviter les amalgames et les stigmatisations, nous sensibilisons par l'information et la formation. Nous combattons les stéréotypes et les préjugés en transmettant une image de la migration et de la population étrangère en Suisse correspondant au mieux à la réalité, en mettant en évidence sa grande diversité, en organisant des campagnes d'information sur des sujets spécifiques et en valorisant les initiatives de la société civile en faveur de la tolérance.

Jusqu'à présent, l'usage de la violence domestique par les étrangers n'a guère été abordé (cf. Commission fédérale pour les questions féminines). Il a toutefois été constaté que la majorité des femmes accueillies dans les maisons pour femmes battues sont étrangères et que la proportion d'étrangers parmi les auteurs atteint le 53.3% dans le canton de Neuchâtel (cf. statistiques police cantonale, interventions en 2005). Cependant, pour des questions de méthodologie, les statistiques de la police et les études de prévalence aboutissent à des résultats dissemblables quand à l'influence de la nationalité. Même si les étrangers font effectivement plus souvent que les Suisses usage de la violence envers leurs compagnes, les différences ne sont pas aussi grandes que le laissent croire les données fournies par les forces de l'ordre. Toutefois, la grande proportion des étrangers/ères, qu'ils/elles soient auteurs ou victimes de violence conjugale, ne peut être négligée. Une intégration insuffisante constitue un facteur de stress qui, associé à d'autres, engendre un risque de maltraitance accru. Caractérisée par une position au bas de la hiérarchie sociale, l'absence de famille et de réseaux sociaux, les obstacles pour faire recours aux offres de soutien, le chômage, les emplois précaires et mal rémunérés, la situation des étrangers/ères en Suisse constitue un facteur de violence. Il faut relever en outre la délicate problématique des femmes victimes de violence et dont le droit de séjourner en Suisse serait caduc si elles venaient à quitter le domicile conjugal. Cette épée de Damoclès contraint plus d'une femme à subir en silence la violence de son conjoint.

## Permis de séjour et naturalisation

L'octroi d'un permis de séjour dépend de l'origine. Les conditions d'octroi de permis sont plus contraignantes pour un-e ressortissant-e d'un Etat tiers que pour un-e Européenne. Les conditions pour le regroupement familial sont elles aussi plus contraignantes pour les étrangers/ères originaires d'un Etat tiers. Ces contraintes ont des effets sur l'accès des étrangers/ères d'un Etat tiers au marché du travail. En principe, il n'y a pas d'exigences différentes pour l'obtention du passeport suisse, mais il est évident que le fait d'avoir un accès plus difficile au permis de séjour implique indirectement un accès plus difficile à toutes les autres « portes du système social ». L'intégration est l'un des éléments qui vont déterminer si une personne peut être naturalisée ou non. Dans la notion d'intégration, il y a plusieurs facteurs qui comptent. Pour être bien intégré-e il faut parler la langue locale, avoir un permis de séjour, avoir un travail, une formation, un réseau social, être autonome économiquement. La naturalisation n'est donc pas l'aboutissement de l'intégration, mais un de ses éléments constitutifs.

## la naturalisation

Conditions posées par le droit fédéral :

- Être intégré-e dans la communauté suisse, être accoutumé-e au mode de vie et aux usages suisses, se conformer à l'ordre juridique suisse, ne pas compromettre la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse.

Condition posée par le droit cantonal :

- Avoir des connaissances suffisantes de la langue française.

Toute personne étrangère, au bénéfice d'un permis de séjour, peut déposer une demande de naturalisation ordinaire dès l'âge de 11 ans, si elle totalise une durée de résidence de douze ans en Suisse, dont trois ans au cours des cinq années qui précèdent la requête. Les années passées en Suisse entre l'âge de 10 et 20 ans révolus comptent double. De plus il faut avoir résidé dans le canton de Neuchâtel pendant les trois ans qui précèdent la demande. Pour les étrangers/ères de la 2<sup>e</sup> génération, un séjour dans le canton de deux ans minimum suffit, dont une année dans les deux ans précédant la demande. Sont des étrangers de la 2<sup>e</sup> génération, les enfants nés en Suisse de parents étrangers ayant immigré, de même que les enfants entrés en Suisse, dans la mesure où ils ont accompli dans notre pays la plus grande partie de leur scolarité obligatoire.

## TRAVAILLER À L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

La **FACULTE DES SCIENCES** ouvre une inscription pour un poste de

### PROFESSEUR-E

au Département de Biologie Moléculaire

(ouverture pour un poste de professeur-e ordinaire, professeur-e adjoint-e ou professeur-e assistant-e)

**CHARGE** : il s'agit d'un poste à charge complète. Le-la candidat-e retenu-e sera appelé-e à poursuivre des recherches et à diriger des thèses. Recherches dans le domaine de la biologie moléculaire. Une attention particulière sera donnée aux scientifiques qui allient la recherche biologique aux nouvelles approches chimiques, génétiques ou biophysiques.

**TITRE EXIGE** : doctorat ou titre jugé équivalent. Expérience dans l'enseignement et dans la direction de recherches.

**ENTREE EN FONCTION** : 1<sup>er</sup> juillet 2008 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés **avant le 15 novembre 2007** au Décanat de la Faculté des sciences, 30, quai Ernest-Ansermet, CH-1211 Genève 4, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions. Ces renseignements figurent également sur le site internet : <http://www.molbio.unige.ch/>

*Dans une perspective de parité, l'Université encourage les candidatures féminines.*



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

